

ROPÄISCHE GEMEINSCHAFT
ÜR KOHLE UND STAHL
OHE BEHÖRDE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
CHARBON ET DE L'ACIER
AUTE AUTORITÉ

OMUNITA' EUROPEA
L CARBONE E DELL'ACCIAIO
LTA AUTORITA'

ROPESE GEMEENSCHAP
OR KOLEN EN STAAL
DGE AUTORITEIT

Bulletin mensuel d'Information

LUXEMBOURG

Octobre 1957

2^e Année-Numéro 6

Bulletin mensuel
d'Information

I N S T I T U T I O N S

1.- Haute Autorité.- M. René MAYER, Président de la Haute Autorité, a fait connaître aux six gouvernements sa décision de résigner les fonctions qui lui avaient été confiées lors de la Conférence de Messine, en juin 1955.

Au moment où les traités créant la Communauté économique européenne et l'Euratom sont en cours de ratification, et où les nouvelles institutions seront bientôt mises en place, le Président MAYER a voulu laisser aux gouvernements leur entière liberté d'action pour pourvoir dans une même vue d'ensemble aux fonctions dirigeantes dans les trois institutions européennes.

LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ COMMUN

2.- L'activité économique dans les pays de la Communauté, tout en restant à un niveau élevé, voit néanmoins son rythme d'expansion se ralentir. La production industrielle de la Communauté a dépassé, au cours du deuxième trimestre 1957, de 6,6 % le niveau du trimestre correspondant de 1956. Ce taux était de 9,1 % pour le premier trimestre 1957 et de 6,4 % pour le quatrième trimestre 1956.

Pour autant que les statistiques permettent de le constater jusqu'ici, il semble qu'il s'est produit au troisième trimestre 1957 un recul par rapport au deuxième trimestre, recul qui est dû essentiellement à des influences saisonnières. En revanche, il est à prévoir que le quatrième trimestre sera caractérisé par un mouvement ascendant modéré mais constant de l'activité économique. On peut prévoir que l'indice de la production globale se situera à peu près au niveau atteint au second trimestre 1957.

Si l'on examine la situation dans les différents pays, on constate que l'expansion industrielle s'est ralentie dans les pays du Bénélux. En Allemagne, elle est moins marquée que précédemment. En revanche, la France et l'Italie maintiennent jusqu'à présent un rythme de progression élevé (1).

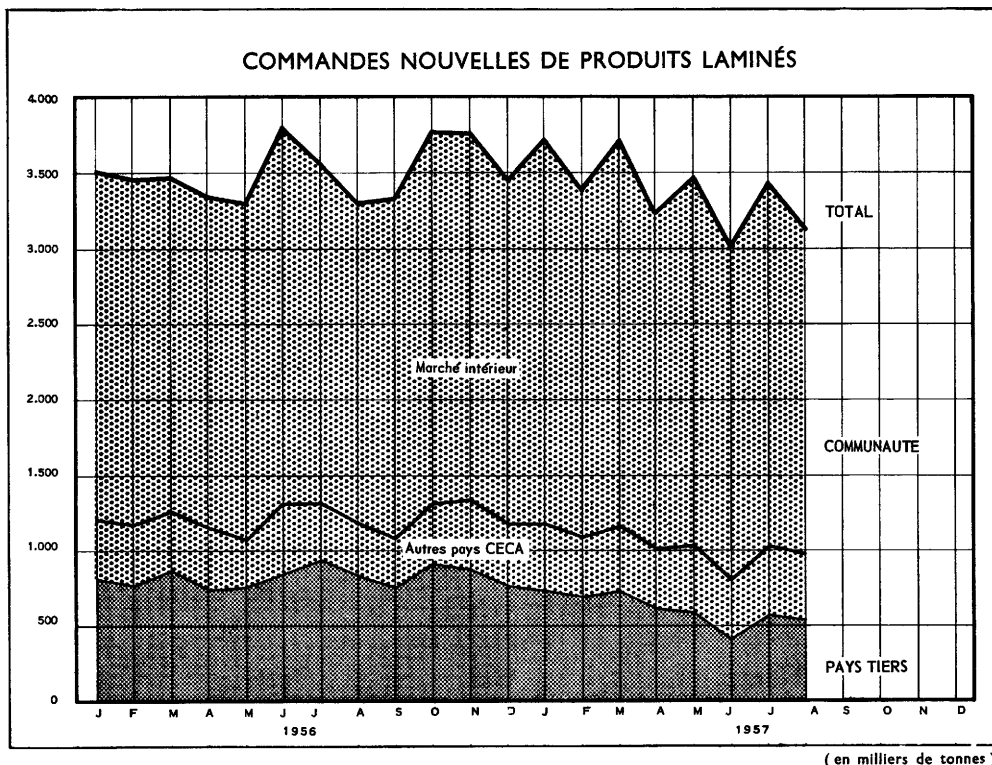
ACIER

3.- La situation du marché commun de l'acier est caractérisée par une demande intérieure soutenue qui conduit la sidérurgie à maintenir à un niveau élevé l'utilisation de ses capacités de production.

Les commandes nouvelles de produits laminés, pour les huit premiers mois de l'année, se maintiennent au niveau de la période correspondante de l'année précédente. Les commandes intérieures de la Communauté sont en augmentation de plus de 5 %. En revanche, les commandes en provenance des pays tiers diminuent nettement (- 26 % environ) (2).

(1) Voir Annexe statistique, tableau 1.

(2) Pour plus de détails, voir Annexe statistique, tableau 2.



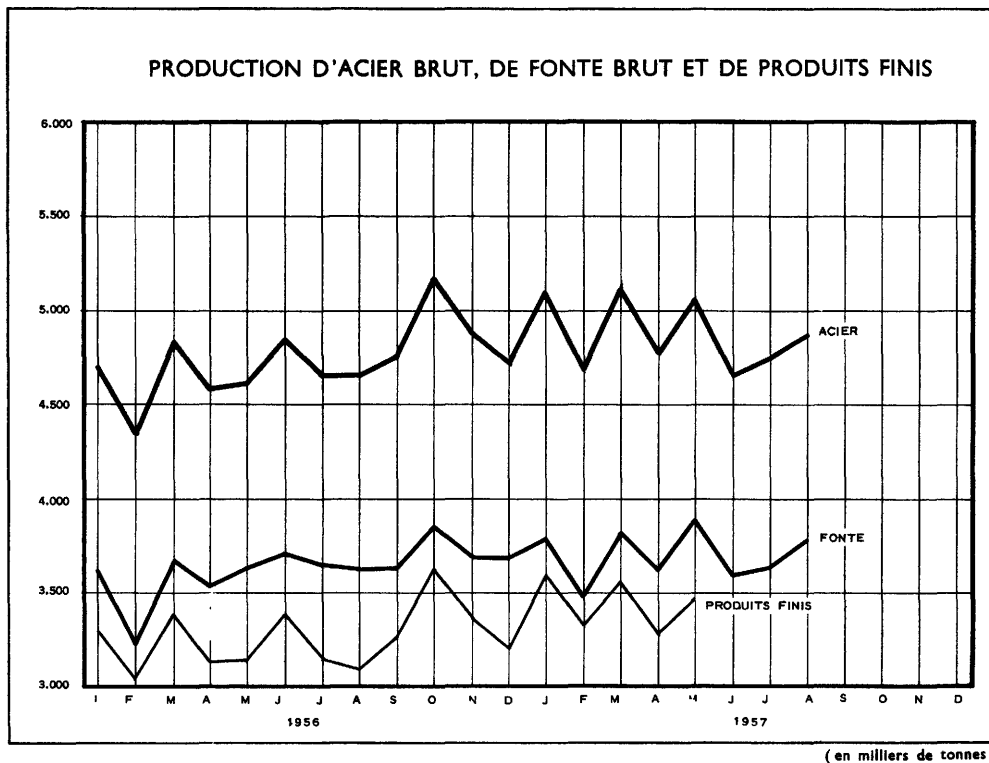
Avec le ralentissement de l'expansion, une concurrence accrue se manifeste d'ailleurs dans la Communauté. Le taux d'interpénétration des commandes (1) atteint 17,3 % en août 1957, contre 15,5 en juillet et 14,1 % en août 1956.

Les délais de livraison ont tendance à se raccourcir puisque, depuis février 1957, les livraisons des usines dépassent nettement les commandes, sauf cependant en juillet où elles atteignent 3 332 000 tonnes contre 3 432 000 tonnes de commandes. Les livraisons totales des sept premiers mois de 1957 dépassent d'ailleurs de plus de 5 % celles de la période correspondante de 1956.

4.- La production d'acier brut continue à se développer rapidement et en août on n'enregistre pas de recul saisonnier. Pour les huit premiers mois de l'année, la progression est de près de 5 % sur la période correspondante de l'année précédente. Pour cette même période, l'Italie enregistre une avance de 15,8 %, soit en valeur absolue 602 000 tonnes (2).

(1) Part des commandes reçues le pays de la Communauté autres que celui fournisseur dans le total des commandes provenant de la Communauté.

(2) Pour plus de détails, voir Annexe statistique, tableau 2.



La progression de la production de fonte, pour les huit premiers mois de l'année, est de 3,1 % sur la période correspondante de 1956 (1). Bien que l'accroissement ne soit pas négligeable, il apparaît nettement insuffisant, comparé à celui de la production d'acier, étant donné la nécessité de réduire les importations de ferraille.

5.- Les échanges de produits sidérurgiques entre les pays de la Communauté sont restés stationnaires pour les quatre premiers mois de l'année 1957 par rapport à la même période de l'année précédente (moyenne mensuelle : 436 800 tonnes contre 432 400) (1).

L'évolution des commandes en provenance des pays de la Communauté autres que celui du fournisseur laisse prévoir une certaine augmentation dans les prochains mois.

Les exportations de produits sidérurgiques vers les pays tiers, pour les cinq premiers mois de l'année, dépassent de près de 20 % celles de la même période de l'année précédente (1). Cependant, d'après les statistiques de livraisons des usines à l'exportation, pour lesquelles on dispose des chiffres des sept premiers mois, cette progression n'est plus que de 11 %. L'évolution des commandes en provenance des pays tiers indique d'ailleurs qu'il faut s'attendre à une diminution dans les prochains mois.

(1) Pour plus de détails, voir Annexe statistique, tableau 2.

6.- L'évolution des prix.- Les usines sidérurgiques françaises ont déposé de nouveaux barèmes de prix pour l'acier, valables à partir du 5 août et comportant une augmentation de 4,5 % par rapport au niveau du 18 avril 1957 (1). Les usines sarroises ont au même moment augmenté également leurs prix de 4 à 4,5 %.

Dans la Communauté, les prix allemands sont nettement inférieurs aux prix français pour la qualité Siemens-Martin. Pour la qualité Thomas, ils le sont également, à l'exception des demi-produits de relaminage et des feuillards (2).

La Grande-Bretagne ayant relevé les prix de ses produits sidérurgiques de 5 à 15 % (soit en moyenne de 7,5 %) à partir du 25 juillet, les prix anglais restent en général supérieurs aux prix français et allemands, sauf en ce qui concerne les feuillards et les tôles à laminage continu.

7.- Début août également, les entreprises françaises et sarroises productrices de fonte ont déposé de nouveaux barèmes de prix comportant soit des hausses de 0,69 à 1,54 % (fontes hématites de moulage et d'affinage, fonte spéciale au titane vanadium), soit des baisses de 0,76 à 3,08 % (fonte résistante à bas carbone et fonte pour lingotières).

8.- En ce qui concerne les aciers spéciaux, les producteurs français ont communiqué, à la même date, des barèmes en hausse de 4,5 % pour les aciers au carbone, et de 2,3 à 4,6 % pour les aciers alliés.

9.- Les prix minima à l'exportation fixés par les producteurs de la Communauté ont été relevés de 2 %, soit 3 dollars, pour les tôles fines à chaud et à froid, à dater du 23 août 1957.

Les prix britanniques à l'exportation ont également été relevés fin août pour les petites cornières (4 %), les tôles fines (6 à 13 %) et les tôles galvanisées (6 %).

10.- La situation du marché commun de la ferraille, est équilibrée pour le moment. Par rapport à la période correspondante de 1956, la moyenne mensuelle de la collecte intérieure des sept premiers mois de 1957 a augmenté de 72 000 tonnes et celle des ressources propres des entreprises de 39 000 tonnes. Cependant l'accroissement de la consommation, dû à la poursuite de l'expansion de la production d'acier, insuffisamment compensé par la production de fonte, a dépassé celui des ressources intérieures. Par rapport à leur niveau

(1) Voir Bulletin mensuel d'Information, mai 1957 (N°8) et juin 1957 (N°8).

(2) Pour plus de détails, voir Annexe statistique, tableaux 4 et 5.

de 1956, les importations de ferrailles ont encore augmenté de près de 21 %.

	Janv.-juillet 1956	Janv.-juillet 1957	Différence
	(moyennes mensuelles en milliers de tonnes)		
Ressources propres des usines	1 107	1 146	+ 39
Collecte intérieure	824	896	+ 72
<u>Ressources intérieures</u>	1 931	2 042	+ 111
Importations des pays tiers	276	333	+ 57
<u>Disponibilités totales</u>	2 207	2 375	+ 168
<u>Consommation totale</u>	2 182	2 327	+ 145

Les prix de la ferraille de la Communauté ont évolué comme suit (en dollars par tonne) (1) :

	Janvier 1957	Juin 1957	Septembre 1957
Allemagne (R.F.)	44,48	39,61	39,50
Belgique	48,57	42,50	42,10
France	44,00	41,00	43,00
Italie	52,79	47,20	49,60
Luxembourg . . .	46,96	42,65	45,10
Pays-Bas	50,48	42,86	45,00

A ces prix s'ajoute le taux des contributions de péréquation pour la ferraille importée qui a été fixé à 10,50 dollars pour la période du 1er mai 1957 au 31 octobre 1957.

Le "composite price" américain s'est établi à 46,67 dollars à la mi-septembre contre 54,17 dollars à la mi-juillet. Rappelons qu'il n'atteignait fin avril que 42,17 dollars, contre 63,50 à fin 1956.

(1) Prix départ chantier des négociants, hors taxes.

CHARBON

11.- La situation du marché commun du charbon ne donne pas d'inquiétude pour le moment. L'approvisionnement est assuré grâce à des stocks importants chez les consommateurs, une production stable d'une année sur l'autre et des importations massives.

Les besoins restent élevés. L'industrie sidérurgique continue à demander de gros tonnages. Les autres consommateurs suivent le développement économique général. La demande cependant subit l'influence de la conjonction de deux éléments : la crise de Suez, qui a poussé à des achats importants en automne dernier, et l'hiver clémente qui a conduit à une consommation moindre.

Néanmoins, la production restant étale, la Communauté a besoin, pour assurer l'équilibre de son marché charbonnier, de recourir à de gros achats de charbon américain. Il n'y a donc pas à craindre de bouleversement tant que l'activité économique poursuivra son mouvement d'expansion, même sous une forme modérée.

12.- La production de houille, pour les huit premiers mois de l'année, est du même ordre que pour la période correspondante de l'année dernière (20,7 millions de tonnes par mois contre 20,8). Seule la France augmente sa production (+ 3,6 %).

Il faut s'attendre à une diminution de la production en septembre, notamment en Allemagne et aux Pays-Bas, l'épidémie de grippe ayant entraîné une augmentation importante de l'absentéisme.

La production de coke, en revanche, reste en progrès. Pour les huit premiers mois de 1957, elle dépasse de près de 4 % celle de la même période de 1956 (1).

13.- Les importations de houille des pays tiers ont augmenté de près de 33 % entre les sept premiers mois de 1956 et la même période de 1957 (1). Plus des trois quarts de ces importations proviennent des Etats-Unis.

Les taux de fret atlantique pour voyage simple sont actuellement inférieurs à 30 shillings la tonne. Cette baisse (ils étaient à 120 shillings en décembre 1956) permet dans certaines régions, au charbon américain de concurrencer celui de la Communauté. Cependant, la plupart des importateurs étaient déjà couverts par des contrats à long terme. La Haute Autorité suit la situation de près afin de connaître régulièrement le volume des contrats d'achat et d'affrètement pour les charbons américains.

(1) Pour plus de détails, voir Annexe statistique, tableau 3.

14.- Les stocks de houille dans les mines de la Communauté ont augmenté. Ils atteignaient 6 713 000 tonnes fin août contre 6 504 000 tonnes fin juillet. Ils se rapprochent ainsi du niveau de fin août 1956 (6 773 000 tonnes).

Les stocks de coke dans les cokeries, avec 1 041 000 tonnes fin août, continuent leur progression. Ils étaient de 894 000 tonnes fin juillet et de 617 000 tonnes fin août 1956.

15.- Evolution des prix.- Les charbonnages de la Ruhr ont introduit, auprès de la Haute Autorité, de nouveaux barèmes en hausse pour la houille et le coke. Par rapport au niveau précédent, les prix de la houille accusent une hausse moyenne de 4,70 DM par tonne et ceux du coke de 6,20 DM (1). Les producteurs ont donné comme justification de cette hausse une augmentation des prix de revient due notamment aux charges salariales.

Les charbonnages d'Aix-la-Chapelle viennent également de déposer de nouveaux barèmes en hausse.

A cette occasion, la Haute Autorité se livre à une étude de la situation du marché charbonnier en se préoccupant notamment du niveau général des prix de revient et des prix de vente dans les différents bassins charbonniers de la Communauté.

16.- Prime de poste.- Les charbonnages du Limbourg ont formé, auprès de la Cour de Justice, un recours en annulation de la décision de la Haute Autorité concernant la prime de poste accordée en Allemagne à tous les mineurs de fond (2).

MESURES MONETAIRES FRANCAISES

17.- Par décret du 10 août 1957, le Gouvernement français a décidé que tous les règlements entre la zone franc et les pays extérieurs à cette zone étaient soumis à un prélèvement ou donnaient lieu à un versement de 20 %.

Cependant, l'arrêté relatif aux modalités d'application de ce décret dans le domaine commercial dispose que le prélèvement ou le versement est suspendu pour un certain nombre de produits, dont le charbon, l'acier, le minerai de fer et la ferraille. Les mécanismes de péréquation pour la ferraille ne sont également pas affectés par ces mesures.

(1) Voir Cinquième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1957 (N° 124).

(2) Voir Bulletin mensuel d'Information, juillet 1957 (N° 20).

TRANSPORT

18.- Accord ferroviaire avec l'Autriche.- Le 26 juillet 1957, un accord sur les tarifs ferroviaires a été signé à LUXEMBOURG entre le Gouvernement fédéral autrichien, les Etats membres de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et la Haute Autorité. Il est l'aboutissement de négociations menées depuis l'automne dernier entre le Gouvernement fédéral autrichien et la Haute Autorité qui avait, à cet effet, reçu un mandat des gouvernements des six pays membres de la C.E.C.A.

Cet accord, qui a pour but d'éliminer les ruptures de charge à la frontière autrichienne, fait bénéficier les transports de charbon et d'acier empruntant en transit le territoire autrichien par les points frontières germano-autrichiens et austro-italiens, des tarifs dégressifs de la Communauté. Sa mise en application permet d'espérer que le trafic en transit se développera d'une manière avantageuse pour les deux partenaires.

Comme pour l'accord similaire signé avec la Suisse le 28 juillet 1956, il est prévu l'institution d'une commission des transports chargée de régler tous les problèmes soulevés par la mise en application de l'accord avec l'Autriche (1).

ENTENTES, ORGANISATIONS MONOPOLISTIQUES ET CONCENTRATIONS

19.- Organisation charbonnière de la Ruhr.- La réglementation commerciale des Comptoirs de vente des charbons de la Ruhr, établie par la Haute Autorité en février 1956, prévoyait une série de critères pour l'accès des négociants dits "de première main" à l'approvisionnement direct par les Comptoirs (2). Une période de transition avait été établie pour mesurer les effets de la nouvelle réglementation sur le nombre des négociants de première main. Si ce nombre diminuait de plus de 10 % dans une zone de vente, une adaptation des critères d'accès direct était prévue.

Or, à l'issue de la période de transition, il est apparu qu'en cas d'application stricte des critères, plus de 10 % des négociants de première main de plusieurs zones de vente ne seraient plus autorisés à acheter directement aux Comptoirs. Ces derniers ont donc élaboré de nouveaux critères et les ont présentés à la Haute Autorité qui, après les avoir examinés et remaniés, a décidé les transformations suivantes (3) :

-
- (1) Voir cinquième Rapport général de la Haute Autorité, avril 1957 (No 138).
 - (2) Décisions No 5, 6 et 7-56 du 15 février 1956. Journal officiel de la Communauté du 13 mars 1956.
 - (3) Décisions No 16, 17 et 18-57 du 26 juillet 1957. Journal officiel de la Communauté du 10 août 1957.

- 1°) - Le tonnage de charbon de la Communauté qu'un négociant en gros de première main doit écouler à l'intérieur de la Communauté est fixé à 60 000 tonnes, au lieu de 75 000 précédemment; le tonnage qu'il doit écouler à l'intérieur de sa zone de vente est fixé à 30 000 tonnes au lieu de 40 000. Enfin, le tonnage provenant d'un seul Comptoir qu'il doit écouler dans sa zone de vente est fixé à 9 000 tonnes au lieu de 12 500.

Les tonnages provenant des ventes dites "locales", c'est-à-dire obtenus directement par les négociants auprès des sociétés minières, peuvent être imputés sur le troisième critère de 9 000 tonnes.

Dans les zones de vente I à III (Allemagne du Nord, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg) d'une part, et les zones V et VI (Nord et Sud de la France à l'exception des régions de l'Est) d'autre part, un négociant satisfaisant aux trois critères dans une zone de vente peut être admis comme négociant de première main dans les autres ou l'autre zone s'il y écoule au moins 2 000 tonnes d'un même Comptoir de vente.

La Haute Autorité pourra modifier le niveau des deux premiers critères s'il apparaît, à l'expiration de l'année charbonnière 1957-58, que leur application fait diminuer de plus de 10 % le nombre des négociants de première main opérant à l'intérieur d'une même zone par rapport au nombre de négociants admis au cours de l'année charbonnière 1956-57.

- 2°) - Aux Pays-Bas, où des problèmes particuliers se posent, le troisième critère ne sera provisoirement pas appliqué. De plus, les utilisateurs néerlandais consommant annuellement plus de 30 000 tonnes ont le droit de se faire approvisionner par l'intermédiaire du négoce (en règle générale, les sociétés minières s'étaient réservé le droit d'approvisionner directement les gros consommateurs).

La Haute Autorité suivra les répercussions de ces mesures aux Pays-Bas et pourra éventuellement les réexaminer après le 31 juillet 1958.

- 3°) - Les négociants en gros de seconde main, pouvant justifier des deux premiers critères, auront la possibilité d'être admis comme négociants de première main s'ils écoulent, à l'intérieur d'une même zone de vente, 9 000 tonnes achetées indirectement aux trois Comptoirs. Les tonnages obtenus par l'intermédiaire des ventes locales ne pourront pas entrer en ligne de compte.

De même, les négociants ayant acheté directement ou indirectement à l'Oberrheinische Kohlenunion (O.K.U.) 9 000 tonnes de combustibles vendus par les trois Comptoirs pourront obtenir le statut de négociant de première main auprès d'un Comptoir s'ils justifient également des

deux premiers critères. Par tranche de 9 000 tonnes supplémentaires ils pourront être admis auprès des autres Comptoirs.

La validité de ces décisions de la Haute Autorité, entrées en vigueur le 1^{er} août 1957, expirera le 31 mars 1959.

Notons que le Comptoir de vente de la Ruhr "GEITLING" a déposé un recours contre ces décisions en tant qu'elles portent sur les critères d'accès direct pour les négociants de charbon du marché néerlandais. Ce recours est accompagné d'une demande de sursis d'exécution.

20.- Oberrheinische Kohlenunion (O.K.U.). - La Haute Autorité a accordé l'autorisation à l'Oberrheinische Kohlenunion (O.K.U.) après qu'une transformation profonde l'ait rendue compatible avec les articles 4 et 65 du Traité (1). Auparavant cartel de vente des sociétés minières des bassins de la Ruhr, d'Aix-la-Chapelle, de la Sarre et de la Lorraine en Allemagne du Sud, l'O.K.U. est devenue une société chargée par des négociants en gros admis aux achats directs d'assurer pour leur compte l'achat en commun de combustibles auprès des sociétés minières et des organisations de vente des bassins d'Aix-la-Chapelle, de la Ruhr, de la Sarre et de la Lorraine, ainsi que le transport, le transbordement, le stockage et autres opérations relatives à ces combustibles.

L'affiliation à l'O.K.U. est ouverte à tous les négociants admis aux achats directs, mais elle n'est pas obligatoire. Les gros consommateurs satisfaisant aux critères de l'achat direct ne peuvent plus passer par l'O.K.U. Cette dernière peut cependant effectuer pour leur compte les opérations de transport, de transbordement et de stockage.

Les producteurs ne peuvent pas être directement membre de l'O.K.U. mais une dérogation est prévue jusqu'au 31 mars 1958 pour la Lorraine et la Sarre. Quant aux sociétés du négoce minier, elles n'ont pas le droit d'obtenir la majorité des parts et des droits de vote au sein de l'O.K.U.

La décision de la Haute Autorité est enfin assortie d'un ensemble de dispositions destinées à éviter que l'O.K.U. n'acquière une position prépondérante ou qu'elle n'use de pratiques discriminatoires dans un quelconque domaine de son action.

La validité de la décision prend fin le 31 mars 1959.

(1) Décision No 19-57 du 26 juillet 1957. Journal officiel de la Communauté du 10 août 1957.

PROBLEMES DU TRAVAIL

21.- Libre circulation des travailleurs.- Par l'article 69 du Traité, les Etats membres de la Communauté se sont engagés à écarter toutes restrictions, fondées sur la nationalité, à l'emploi dans les industries du charbon et de l'acier des travailleurs nationaux d'un des Etats membres, de qualification confirmée dans ces professions, sous réserve des limitations résultant des nécessités fondamentales de santé et d'ordre public.

Les négociations entamées par les gouvernements en vue de l'application de l'article 69 ont conduit à la conclusion de la décision du 8 décembre 1954 et d'un arrangement administratif. Les gouvernements ayant officiellement notifié au Conseil spécial de Ministres l'acceptation de ces textes selon les dispositions de leur droit interne, ils sont entrés en vigueur le 1er septembre 1957 (1).

A compter de cette date, les travailleurs de qualification confirmée (29 métiers reconnus pour les industries du charbon et 27 pour les industries de l'acier) et ayant la nationalité d'un des six pays de la Communauté peuvent obtenir auprès des services de l'emploi régionaux, sous certaines conditions (formation professionnelle, minimum d'activité dans la profession), une carte de travail de la C.E.C.A.

Cette carte permet à son titulaire d'exercer librement son métier dans l'une des industries en cause des pays de la Communauté, sans être en possession de l'autorisation de travail normalement exigée des travailleurs étrangers, et de répondre à une offre d'emploi faite directement par écrit par un employeur d'un des six pays ou par l'intermédiaire du Service de l'Emploi.

Cette initiative, qui accorde à une certaine catégorie de travailleurs la faculté d'obtenir plus facilement du travail dans un des six pays de la Communauté, est susceptible de contribuer à hâter et à faciliter l'harmonisation progressive du niveau de vie et des conditions de travail.

22.- Réadaptation en Allemagne.- La Haute Autorité a examiné les propositions du Gouvernement fédéral allemand en vue de la réadaptation des travailleurs licenciés de la mine de Barsinghausen (Basse-Saxe) (2).

La Haute Autorité s'est prononcée favorablement sur le principe de l'aide proposée. Les modalités exactes de son intervention seront déterminées ultérieurement en accord avec le Gouvernement fédéral.

(1) Voir Journal officiel de la Communauté du 12 août 1957.

(2) Voir Bulletin mensuel d'Information, juin (No 30).

L'entreprise exploitante de Barsinghausen, La Preussische Bergwerks- und Hütten AG participera aux frais de réadaptation. Bien que l'entreprise soit indirectement propriété de la République fédérale, sa participation ne peut toutefois être considérée comme la contribution spéciale de l'Etat intéressé au sens du paragraphe 23 de la Convention. La Haute Autorité a par conséquent demandé une dérogation au Conseil spécial de Ministres.

23.- Harmonisation des conditions de travail.- La Haute Autorité a eu le 5 septembre, avec les représentants patronaux de l'industrie charbonnière, et le 24 septembre avec les représentants des travailleurs, des échanges de vues destinés à la préparation d'une réunion commune pour rechercher les moyens de promouvoir l'harmonisation des conditions de travail.

24.- Sécurité dans les mines.- L'installation officielle de l'organe permanent dont la création avait été recommandée par la Conférence pour la sécurité dans les mines de houille a eu lieu le 26 septembre 1957 sous la présidence de M. Léon DAUM et en présence de M. Paul FINET, Membres de la Haute Autorité.

Les délégués désignés par les six gouvernements des pays de la Communauté pour représenter les administrations des mines, les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que les représentants du Royaume Uni et de l'Organisation internationale du Travail ont, lors de cette première séance, décidé de l'organisation de leurs futurs travaux. Ils ont chargé soit le Comité restreint (comité composé de représentants gouvernementaux), soit des commissions spéciales, d'étudier les points ci-dessous en vue de soumettre leurs conclusions et propositions à l'Organe permanent :

- examen des suites données aux résolutions de la Conférence pour la sécurité dans les mines de houille (Comité restreint);
- établissement de comptes-rendus après chaque accident (Comité restreint);
- étude des statistiques d'accidents (Commission spéciale).

En ce qui concerne le sauvetage, l'Organe permanent, en insistant sur l'urgence de la tâche, a décidé la constitution d'une commission spéciale composée de représentants des services régionaux et nationaux de sauvetage des différents pays, chargée de rassembler les informations pratiques et techniques ayant trait aux moyens et méthodes de sauvetage mis en oeuvre dans chaque bassin en vue de procéder à leur confrontation systématique et d'en dégager les moyens propres à renforcer les possibilités d'entraide entre ces services - en particulier, élaboration d'un plan de mobilisation des services de sauvetage.

Après communication par la Haute Autorité de l'état actuel des travaux en matière de recherches sur l'incidence des modes de

rémunération sur la sécurité, il a été entendu qu'une nouvelle réunion de l'Organe permanent en séance plénière serait convoquée dès que certaines conclusions des comités et commissions permettront de statuer.

25.- Hygiène et médecine du travail.- Le Comité de recherches d'hygiène et de médecine du travail s'est réuni les 6 et 7 septembre à LUXEMBOURG. Il a examiné un projet de plan de recherches pour l'année 1958.

Un observateur autrichien assistait pour la première fois à ces travaux. Rappelons que des experts britanniques y participent régulièrement.

26.- Construction de maisons ouvrières.- Au 1er septembre 1957, la Haute Autorité avait, au titre du premier programme expérimental et du premier programme de financement de maisons ouvrières, octroyé une aide financière permettant la construction de 14 134 logements; au titre du deuxième programme, le nombre de logements financés atteignait, à la même date, 8 430 (1).

FINANCES

27.- Prélèvement général sur la production.- Il résulte des mesures monétaires françaises que, pour tous les transferts financiers, de même que pour les règlements sans transfert, résultant d'obligations rédigées en unités de compte, le taux de change du franc français à l'égard des autres devises se trouvera affecté d'une correction de 20 % (2).

Le barème du prélèvement général étant exprimé en unités de compte, le barème en francs français, donné à titre indicatif aux entreprises françaises et sarroises pour le calcul de leur imposition, a été modifié et calculé sur la base de 420 francs français par unité de compte.

Le nouveau barème en monnaie nationale sera appliqué aux quantités produites à partir du 1er septembre 1957.

(1) Voir Annexe statistique, tableaux 6 et 7.

(1) Voir plus haut No 17.

ANNEXE STATISTIQUE

1. - TAUX D'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE

par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente (1)

	2ème trim. 1956	3ème trim. 1956	4ème trim. 1956	1er trim. 1957	2ème trim. 1957(2)
Allemagne (R.F.)	+ 10,1	+ 7,4	+ 4,2	+ 7,7	+ 5,1
Sarre	+ 5,2	+ 5,9	+ 6,3	+ 6,5	+ 4,7
Belgique	+ 9,5	+ 5,7	+ 2,5	+ 5,8	+ 0,9
France	+ 12,7	+ 10,7	+ 10,3	+ 11,6	+ 9,7
Italie	+ 7,5	+ 9,9	+ 8,7	+ 10,5	+ 9,6
Luxembourg	+ 11,9	+ 6,0	+ 5,5	+ 6,6	+ 1,6
Pays-Bas	+ 5,0	+ 4,2	+ 3,7	+ 8,3	+ 2,0
<u>Communauté:</u>	+ 10,1	+ 8,4	+ 6,4	+ 9,1	+ 6,6

(1) Sans bâtiment et sans industrie alimentaire.

(2) Chiffres provisoires.

2. - ACIER

(en milliers de tonnes)

	Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Sarre	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
I Commandes nouvelles (en indices, moyenne mensuelle 1954 - 100)								
août 1957	112	81		85	131	90	96	100
juillet 1957	107	90		124	132	89	81	110
août 1956	107	105		95	134	108	114	106
janv.-août 1957 (m.m.)	107	96		111	138	97	100	108
janv.-août 1956 (m.m.)	104	121		108	149	108	107	111
II Production d'acier brut								
août 1957	2 122	542	1 010	297	525	286	94	4 876
juillet 1957	2 066	258	1 173	296	586	297	105	4 761
août 1956	2 052	543	971	290	446	290	84	4 666
janv.-août 1957 (m.m.)	2 007	503	1 141	286	552	293	98	4 880
janv.-août 1956 (m.m.)	1 913	525	1 092	278	477	285	87	4 657
III Production de fonte								
août 1957	1 566	486	916	272	300	273	67	3 780
juillet 1957	1 530	242	1 029	271	212	288	64	3 636
août 1956	1 506	475	882	256	182	265	62	3 628
janv.-août 1957 (m.m.)	1 498	449	975	258	183	279	57	3 699
janv.-août 1956 (m.m.)	1 449	466	938	247	162	270	55	3 587
IV Production de produits finis								
mai 1957	1 344	401	818	207	406	222	75	3 473
avril 1957	1 247	399	786	185	382	222	72	3 293
mai 1956	1 189	376	759	177	336	212	63	3 132
janv.-mai 1957 (m.m.)	1 336	408	829	203	379	220	74	3 449
janv.-mai 1956 (m.m.)	1 242	392	768	190	317	211	73	3 193
V Importations produits sidérurgiques des pays tiers								
mars 1957	33,2	19,2	8,1		42,7	2,1	11,7	117,0
février 1957	41,3	17,3	12,5		37,8	0,4	16,1	125,4
mars 1956	32,4	26,8	3,4		43,4	2,5	26,4	134,9
janv.-mars 1957 (m.m.)	35,5	18,4	10,9		40,5	0,9	14,8	121,0
janv.-mars 1956 (m.m.)	40,8	23,8	2,7		35,3	1,4	20,7	124,7
VI Exportations de produits sidérurgiques vers les pays tiers								
mai 1957	247,7	206,0	208,5		29,4	99,0	19,5	810,1
avril 1957	241,8	216,9	255,8		43,2	109,5	21,5	888,7
mai 1956	164,8	191,3	245,7		33,2	92,5	30,8	756,3
janv.-mai 1957	236,2	207,1	236,1		35,1	104,2	22,6	841,3
janv.-mai 1956	148,7	185,8	232,3		24,9	66,2	25,6	705,5
	Allemagne (R.F.)	Belgique/ Luxembourg	France et Sarre	Italie	Pays-Bas	Communauté		
VII Livraison de produits sidérurgiques vers les autres pays de la Communauté								
avril 1957	110,7	134,4		133,0	4,5	21,6		404,2
mars 1957	118,2	183,8		141,0	5,6	27,0		475,6
avril 1956	82,5	222,1		136,6	4,1	21,2		466,5
janv.-avr. 1957 (m.m.)	103,5	183,0		139,4	4,8	26,1		436,8
janv.-avr. 1956 (m.m.)	71,8	195,8		138,8	4,0	22,0		432,4

3. CHARBON

(en milliers de tonnes)

		Allemagne (R.F.)	Belgique	France	Sarre	Italie	Pays-Bas	Communauté
I	<u>Production de houille</u>							
	août 1957	10.838	2 384	4 536	1 388	89	926	20 161
	juillet 1957	11 470	2 065	4 880	1 469	94	1 012	20 990
	août 1956	11 523	2 186	4 380	1 411	93	998	20 591
	janv.-août 1957 (m.m.)	11 154	2 397	4 746	1 404	86	955	20 742
	janv.-août 1956 (m.m.)	11 219	2 474	4 581	1 449	91	991	20 805
II	<u>Production de coke</u>							
	août 1957	3 835	608	1 027	367	295	358	6 490
	juillet 1957	3 839	463	1 035	362	305	356	6 360
	août 1956	3 672	620	1 007	355	290	354	6 288
	janv.-août 1957 (m.m.)	3 769	590	1 037	358	299	356	6 409
	janv.-août 1956 (m.m.)	3 591	598	1 005	348	283	349	6 174
III	<u>Importations de houille des pays tiers</u>							
	juillet 1957	1 717	224	846	-	642	477	3 906
	juin 1957	1 641	178	855	-	753	609	4 036
	juillet 1956	1 303	202	858	-	630	405	3 398
	janv.-juil.1957 (m.m.)	1 377	252	923	-	716	452	3 720
	janv.-juil.1956 (m.m.)	1 050	172	625	-	577	375	2 799
IV	<u>Exportations de houille vers les pays tiers</u>							
	juillet 1957	216	99	70	57	-	11	453
	juin 1957	167	63	68	45	-	12	355
	juillet 1956	238	113	120	70	-	14	555
	janv.-juil.1957 (m.m.)	209	71	70	51	-	14	415
	janv.-juil.1956 (m.m.)	204	112	93	75	-	13	497
V	<u>Exportations de coke vers les pays tiers</u>							
	juillet 1957	336	35	6	-	1	66	444
	juin 1957	346	28	10	-	1	65	450
	juillet 1956	319	38	8	-	1	85	451
	janv.-juil.1957 (m.m.)	290	17	7	-	0	48	362
	janv.-juil.1956 (m.m.)	301	24	7	-	0	67	399
VI	<u>Livraisons de houille et d'agglomérés de houille vers les autres pays de la Communauté</u>							
	juillet 1957	899	288	396	-	-	76	1 659
	juin 1957	746	336	320	-	-	63	1 465
	juillet 1956	910	298	390	-	-	77	1 675
	janv.-juil.1957 (m.m.)	930	319	381	-	-	77	1 707
	janv.-juil.1956 (m.m.)	831	347	409	-	-	72	1 659
VII	<u>Livraisons de coke vers les autres pays de la Communauté</u>							
	juillet 1957	598	60	12	-	4	103	777
	juin 1957	582	62	13	-	10	114	781
	juillet 1956	599	51	14	-	6	94	764
	janv.-juil.1957 (m.m.)	583	60	12	-	12	111	778
	janv.-juil.1956 (m.m.)	597	53	13	-	11	95	769

4. - PRIX INTERIEURS DES PRODUITS LAMINES AU 5 AOUT 1957 (1)

(en dollars par tonne départ parité, taxes non comprises)

Produits	Alle- magne	Sarre	Bel- gique	France	Luxem- bourg	Royaume-Uni	Etats-Unis
Demi-produits	78,05	82,65	90,00	74,45	88,00	86,35	85,45
Laminés marchands	95,10	107,75	108/110	96,90	106,00	106,3/113,2	116,3/119,6
Poutrelles	92,80	105,45	114,00	98,10	106,00	105,75	116,30
Fil machine	97,15	110,25	108,00	100,25	106,00	109,50	135,60
Feuillards	107,65	119,95	107,00	106,70	104,00	106,80	108,60
Tôles fortes 3/16"	111,20	128,35	138,60	122,10	132,60	121,90	112,45/119
Tôles moyennes 1/8"	117,25	132,25	140,70	125,95	134,70	123,55	136,15
Tôles fines à chaud 2,5- <3 mm	128,70	143,05	136,00	135,00	135,60	129,00	136,15
Tôles fines à froid 1 -<1,4 mm	148,55	157,25	149,40	152,15	146,40	140,70	148,80

(1) Pour la Communauté : qualité Thomas; pour le Royaume-Uni et les Etats-Unis : qualité basique utilisée pour les mêmes usages que les qualités Thomas dans la Communauté. En général, il s'agit de prix de base; cependant, pour les tôles, en raison de bases sensiblement différentes, il a fallu inclure certains extras d'épaisseur et de dimensions. Pour rendre les prix anglais franco comparables aux prix de parité des autres pays, il a été déduit un forfait de transport de 4,80 dollars.

5. - PRIX INTERIEURS QUALITE SIEMENS-MARTIN DANS LA COMMUNAUTE

AU 5 AOUT 1957

(en dollars par tonne, taxes non comprises) (1)

	Alle- magne	Sarre	Bel- gique	France	Italie	Pays-Bas
Demi-produits	86,30	101,45	109	93,35	112,00	-
Coils à chaud	125,05	143,95	126	137,75	147,20	127,50
Laminés marchands	104,25	122,65	132	119,30	128-140,80	124,65
Profilés	101,95	124,25	136	120,85	137,60	-
Poutrelles à lar- ges ailes	106,95	-	-	130,10	-	-
Palplanches	-	-	-	-	-	-
Fil machine	106,30	123,80	123	120,25	136,80	118,00
Feuillards	120,45	134,90	129	130,70	142,40	119,50
Large plats	115,65	141,35	152	135,30	163,20	-
Tôles fortes	117,05	141,35	152	138,10	171,20	127,50
Tôles moyennes	118,65	141,35	152	138,10	168,00	129,40
Tôles fines	139,65	163,45	148	158,35	172,00	143,00

(1) Diminution forfaitaire pour les taxes : 4 % en Allemagne,
5 % aux Pays-Bas.

**6. - ETAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION DE
MAISONS OUVRIERES.C.E.C.A. AU 1er SEPTEMBRE 1957 (1)**

(Premier programme expérimental et premier programme avec crédits)

Pays	Prévu	Nombre de logements financés	d o n t		
			en prépara- tion de construction	en construction	achevés
Allemagne	10 400	10 185 (10 185)	440 (440)	3 369 (3 729)	6 376 (6 016)
Sarre	400	328 (328)	156 (156)	172 (172)	- (-)
Belgique	1 750	1 920 (1 920)	220 (245)	1 164 (1 142)	536 (533)
France	2 750	1 504 (1 436)	378 (553)	875 (633)	251 (250)
Italie	468	68 (68)	- (-)	- (-)	68 (68)
Luxembourg	75	75 (75)	- (-)	25 (25)	50 (50)
Pays-Bas	54	54 (54)	- (-)	- (-)	54 (54)
<u>Communauté:</u>	15 897	14 134 (14 066)	1 194 (1 194)	5 605 (5 701)	7 335 (6 971)

(1) Les chiffres entre parenthèses indiquent l'état au 1er août 1957.

**7. - ETAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION DE
MAISONS OUVRIERES AU 1er SEPTEMBRE 1957 (1)**

(Deuxième programme avec crédits)

Pays (2)	Prévu	Nombre de logements financés	d o n t		
			en prépara- tion de construction	en construction	achevés
Allemagne	12 300	8 318 (7 418)	4 125 (3 835)	3 866 (3 583)	327 (-)
Pays-Bas	1 250	112 (-)	112 (-)	- (-)	- (-)
<u>Communauté:</u>	13 550	8 430 (7 418)	4 237 (3 835)	3 866 (3 583)	327 (-)

(1) Les chiffres entre parenthèses indiquent l'état au 1er août 1957.
(2) Pour la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et la Sarre, les programmes sont en préparation.